

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75308

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 de l'EHPAD « Quiétude » à BELLEGARDE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'annexe 4 – activité transmise par le gestionnaire par la plateforme CNSA,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 25 mars 2024 au titre de l'année 2024,

Vu l'absence de saisine de l'EHPAD « Quiétude » au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Quiétude », sis 2 rue Voltaire à BELLEGARDE (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	642 100,00	2 178 906,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	802 863,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	733 943,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	2 174 906,00	2 178 906,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	00,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 Les tarifs hébergement permanent de l'EHPAD sont fixés à compter du 1^{er} avril 2024 à :
- 65,04 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 81,38 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **04 AVR. 2024**
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale